



santé
famille
retraite
services

MSA :



DEMANDE D'OPTION POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE FORFAITAIRE DE NOUVEL INSTALLE

Date limite de retour : Avant le 30 juin

Dossier suivi par :

Article L.731-16 du Code Rural et de la
Pêche Maritime

Décret N°2016-735 du 2 juin 2016

IDENTITE DU CONJOINT DEMANDEUR

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal |_|_|_|_|_|

Commune :

N° de sécurité sociale :

IDENTITE DU CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE AGRICOLE DECEDE

NOM :

Prénom :

N° de sécurité sociale :

Date du décès |_|_|_|_|_|

N° SIRET :

Je soussigné(e), déclare opter pour une assiette forfaitaire de nouvel installé pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales.

FAIT A

SIGNATURE:

Le :

La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

DEMANDE D'OPTION POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES SUR UNE ASSIETTE FORFAITAIRE DE NOUVEL INSTALLE

Suite au décès de votre conjoint ou partenaire PACS (chef d'exploitation ou d'entreprise agricole), vous avez repris l'activité et souhaitez opter pour une assiette forfaitaire de nouvel installé.

• Personnes concernées

Suite au décès de votre conjoint ou partenaire PACS (chef d'exploitation ou d'entreprise agricole), vous avez repris l'activité agricole de celui-ci.

• Base de calcul de vos cotisations et contributions sociales

Vos cotisations et contributions sociales sont actuellement calculées sur une assiette constituée de la totalité des revenus professionnels agricoles du foyer fiscal, dès lors que les conditions suivantes ont été réunies :

- vous avez repris l'exploitation ou l'entreprise agricole de votre conjoint ou partenaire PACS sans participation d'autres exploitants ;
- vous et votre conjoint bénéficiez d'une imposition commune pendant la période prise en compte pour le calcul des cotisations ;
- la superficie de l'exploitation reprise n'est ni réduite, ni augmentée de plus de deux fois la surface minimale d'assujettissement applicable à votre activité professionnelle.

Toutefois, si vous souhaitez opter pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales sur une assiette forfaitaire* de nouvel installé au moyen de ce formulaire, vos cotisations et contributions sociales seront calculées provisoirement sur cette base forfaitaire et régularisées dès que vos revenus professionnels définitifs seront connus.

• Modalités d'option pour l'assiette forfaitaire de nouvel installé

Votre demande d'option doit être notifiée impérativement à votre caisse de MSA avant le 30 juin de l'année pour être prise en compte pour le calcul des cotisations et contributions sociales dues au titre de cette même année.

Pour plus d'information sur ce dispositif d'option, n'hésitez pas à contacter votre caisse de MSA

* le montant de l'assiette forfaitaire est variable en fonction de la branche concernée (AMEXA ou assurance maladie-maternité : 600 SMIC (salaire minimum de croissance), Invalidité : 11,5 % du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale), AVI ou assurance vieillesse individuelle: 800 SMIC, AVA ou assurance vieillesse agricole: 600 SMIC, RCO ou retraite complémentaire obligatoire : 1820 SMIC, contributions CSG/CRDS : 600 SMIC).